

ASSEMBLEE NATIONALE

21 mars 2005

LOI D'ORIENTATION SUR L'ÉNERGIE
(Deuxième lecture) - (n° 1669)

AMENDEMENT

N° 233

présenté par
M. POIGNANT

ARTICLE 13

(Art. 21-1 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000)

Dans le premier alinéa de cet article, substituer au mot :

« cinquième »,

le mot :

« sixième »,

EXPOSÉ SOMMAIRE

Coordination avec l'insertion proposée par l'article 5 *bis* du présent projet de loi d'un alinéa au sein de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales.